

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2026-018

Séance du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 mars 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le conseil municipal a désigné Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui les a acceptées. Cette désignation est intervenue sur proposition de la présidente de séance, Madame Jocelyne MARTIN, et en l'absence d'opposition. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.2 – Fonctionnement des assemblées

OBJET : Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

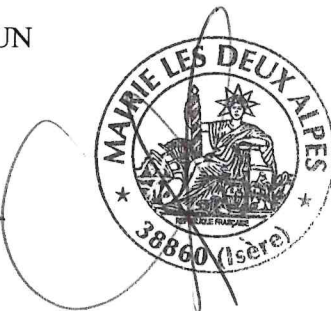
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance, le jour et le mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS